

# COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

ARRETE DU MAIRE N°2023-032

Prolongation arrêté n°9/2023

**Objet : Restriction temporaire de circulation**

Le Maire de la Commune de SAINT CLAIR DU RHONE,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 1, R 44, R 53-2, et R 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 8<sup>ème</sup> partie approuvée le 15 juillet 1974 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la demande de Mme PERROT Maguelonne en date du 05 janvier 2023

**CONSIDERANT** que pour permettre à l'entreprise MSAVEL Aménagement de réaliser des travaux pour la réalisation d'un muret montagne et le retrait du garde-corps en place, rue des Grisolles à Saint Clair du Rhône, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier.

**CONSIDERANT** que la section concernée est située en agglomération.

**ARRETE**

**Article 1-** Ces travaux ainsi que la signalisation sont confiés à l'entreprise MSAVEL Aménagement 265 chemin de la Pichonnière  
07300 TOURNON SUR RHONE

**Article 2-** Pendant l'exécution de ces travaux, afin de réaliser la réalisation de muret montagne et le retrait du garde-corps en place, rue des Grisolles à Saint Clair du Rhône la circulation des véhicules sera réglementée.

- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier.**
- **Une réduction de la chaussée sera effective.**
- **La rue sera barrée si nécessaire avec mise en place d'une déviation.**

**Article 3-** La signalisation temporaire réglementaire nécessaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre 1-8<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie et mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité.

**Article 4-** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter :

**Du jeudi 02 février 2023 de 7h30 à 17h00 au vendredi 24 février 2023 pour une durée de 15 jours.**

**Article 5-** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée ainsi que le trottoir devront être remis en état, propres, et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

**Article 6-** Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Tous véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière aux frais et risque du contrevenant.

**Article 7-** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 8 -** Le présent arrêté sera adressé à :

- M. Le Commandant de Gendarmerie Brigade de St Clair du Rhône
- MSAVEL Aménagement
- M. le Directeur des services techniques de la commune

Fait à Saint-Clair du Rhône, le 1<sup>ER</sup> février 2023

Le Maire,  
S. LECOUTRE

